#### LE 5 OCTOBRE 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue mardi le 5 octobre 2021, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

#### Sont présents :

Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kévin Maurice,	Siège #4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, mairesse.

#### Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et Me Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

#### ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. DÉCLARATION DU MAIRE SUPPLÉANT
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021
- 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2021
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de septembre 2021 au montant de  $1\,114\,253,72\,\$$
- 7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:
- 7.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

 Valeur au cours du mois d'août 2021:
 13 409 315 \$

 Valeur au cours du mois d'août 2020:
 5 072 889 \$

 Valeur pour l'année 2021 ...
 44 462 089 \$

 Valeur pour l'année 2020 :
 17 490 249 \$

- 7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2021
- 7.3 États comparatifs au 31 août 2021 États des résultats au 31 décembre 2021

#### **GESTION ET ADMINISTRATION**

- 8.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 242 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2021
- 8.2 Résultats Soumissions pour l'émission d'obligations relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 242 000 \$ qui sera réalisé le 5 octobre 2021
- 8.3 Avis de motion Adoption du Règlement numéro 173-02-2021 modifiant partiellement le Règlement numéro 173-2011 et ses amendements constituant le nouveau Comité consultatif d'urbanisme (CCU), notamment la durée du mandat d'un membre
- 8.4 Malo c. Ville de Brownsburg-Chatham Dossier 700-17-018144-211 Mandat au cabinet d'avocats DHC avocats
- 8.5 Autorisation à la trésorière et directrice du Service des finances à agir, à titre de représentante autorisée, pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, auprès de ClicSÉQUR de revenu Québec et de l'agence du revenu du Canada
- 8.6 Demande de mise en place de mesures au ministère des Transports du Québec concernant la problématique de vitesse sur la route des Outaouais dans le secteur Greece's Point et demande d'appui de la députée madame Agnès Grondin
- 8.7 Autorisation de vente par la Ville des lots 4 677 260, 4 678 497 à 4 678 498, 4 678 262, 4 678 499 à 4 678 502. 4 678 557, 4 976 933 à 4 976 935, 4 678 559 à 4678 561, 4 976 932 et 4 678 553 à 4 678 555 du cadastre du Québec à Pine Hill Horizon inc. (monsieur Anthony Gibault) - Matricules 3265-17-0461, 3265-27-3528, 3265-07-4378, 3165-87-8891, 3265-18-2024, 3265-18-6413, 3265-19-5016, 3265-28-5168, 3266-30-644, 33266-30-5991, 3266-20-5658, 3266-21-3502, 3266-11-8450, 3266-02-7515, 3266-01-3689, 3266-10-1386, 3266-12-3532, 3266-03-8929, 3266-03-3127 et 3166-93-8127
- 8.8 Appel d'offres numéro 2021-30 Construction d'un centre multifonctionnel, incluant une bibliothèque et un gymnase Rejet de soumission

#### **RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

- 9.1 Adoption d'un nouvel organigramme amenant des modifications à différents services
- 9.2 Nomination de directeurs généraux adjoints
- 9.3 Nomination d'un directeur pour le service des loisirs
- 9.4 Autorisation de dépenses Affiliation au réseau Biblio Laurentides

#### TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE

(Travaux publics)

- 10.1 Convention d'aide financière Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet entretien des routes locales dossier numéro: 2021-76043-15-0503
- 10.2 Reddition de compte programme d'aide à la voirie locale- Volet redressement et accélération
- 10.3 Ajout d'un arrêt obligatoire sur la rue de l'Ambrosia à l'intersection de la rue des Pommetiers
- 10.4 Ajout d'arrêts obligatoires sur diverses rues dans le développement Cadieux phase I et II
- 10.5 Ajout d'un panneau d'interdiction de stationnement sur la rue Ouellette
- 10.5.1 Attestation de la fin des travaux de scellements des fissures Projet RIRL-2018-812

#### (Loisirs et cultures)

- 10.6 Nomination des responsables pour le processus de la politique d'intégration des arts Référence place du citoyen Mise à jour Référence à la résolution 21-06-234
- 10.6.1 Autorisation pour présenter une demande dans le cadre du Programme Emplois vert de l'Association canadienne des Parcs et Loisirs

#### (Camping et Marina)

- 10.7 Acquisition d'un conteneur afin de combler un besoin d'entreposage hivernal à la marina
- 10.8 Autoriser monsieur Stéphane Therrien à procéder à la signature du bail avec 9067-6479 QUÉBEC INC. (Mario marine)

#### SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

11.1 Acquisition d'un véhicule autopompe citerne custom usagé 2008 – Adjudication du contrat – Appel d'offres public 2021-SSI-001

110	D 1 1	1	c	1	•	2022
11.2	Demande de	subvention	tormation	des not	nniers	2027
11.2	D'ellialiae ac	buo ( ciitioii	TOTTIMETOTI	acs por	ipicis	

11.3 Travaux d'urgence maçonnerie à la caserne 1 – Approbation de travaux supplémentaires

#### <u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u> <u>L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

- 12.1 Demande de dérogation mineure DM-2021-00680 Propriété située au 26, chemin du Lac en Croissant (lot 4 423 075 du cadastre du Québec) Implantation garage privé détaché (Recommandée favorablement par le CCU)
- Demande de dérogation mineure DM-2021-00724 Lot vacant 4 234 795 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Janitens Largeur de frontage de lot (Recommandée favorablement par le CCU)
- Demande de dérogation mineure DM-2021-00725 Propriété située au 134, rue Audrey (lot 4 424 068 du cadastre du Québec) Pourcentage d'ouvertures d'une véranda (Recommandée favorablement par le CCU)
- Demande de dérogation mineure DM-2021-00729 Propriété située au 6, rue du Manoir (lot 4 422 366 du cadastre du Québec) Ligne de propriété arrière (Recommandée favorablement par le CCU)
- Demande de dérogation mineure DM-2021-00759 Propriété située au 227, rue Park (lot 4 434 361 du cadastre du Québec) Entrée charretière commune (Recommandée majoritairement par le CCU)
- Demande de dérogation mineure DM-2021-00760 Propriété située au 223, rue Park (lot 4 434 362 du cadastre du Québec) Entrée charretière commune (Recommandée majoritairement par le CCU)
- Demande de PIIA numéro 2021-033 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal Propriété située au 669, route des Outaouais (lot 4 423 619 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013

  (Recommandée favorablement par le CCU)
- Demande de PIIA numéro 2021-034 relative à une demande de certificat d'autorisation pour la construction d'une enseigne Propriété située au 562-564, route des Outaouais (lot 4 423 688 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013

(Recommandée favorablement par le CCU)

- Demande de PIIA numéro 2021-035 relative à une demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale Lot vacant 4 422 954 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 (Recommandée favorablement par le CCU)
- Demande de PIIA numéro 2021-036 relative à une demande de permis de construction d'un garage privé détaché Lot vacant 4 422 954 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 (Recommandée favorablement par le CCU)
- Demande de PIIA numéro 2021-037 relative à une demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale Lot vacant 5 959 608 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 (Recommandée favorablement par le CCU)
- 12.12 Adoption de la résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2021-00514 autorisant un projet de construction d'un bâtiment accessoire de type garage/écurie sur le lot projeté 6 450 434 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Cascades en vertu du règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Zone V-410
- Adoption du Règlement numéro 197-03-2021 amendant le Règlement de zonage 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'autoriser des dispositions spécifiques à la zone résidentielle R-621, de modifier la grille des spécifications pôle local Pl-505 et corriger certaines dispositions générales
- 12.14 Adoption du Règlement numéro 197-04-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil
- Adoption du second projet de règlement numéro 197-05-2021 amendant le Règlement de zonage 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de retirer l'usage accessoire à l'habitation « location à court séjour » dans les zones de villégiature V-423 à V-425 et V-427
- Adoption du Règlement numéro 201-01-2021 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser les zones assujetties, certaines interventions assujetties et ajouter de nouvelles dispositions à l'application de ce règlement

- Avis de motion: Projet de règlement numéro 197-06-2021 amendant le Règlement de zonage 197-2013, tel que déjà amendé, afin de créer la zone rurale Ru-330 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et y permettre uniquement l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage Hébergement (C5) et de réviser certaines dispositions générales de la réglementation visant les espaces de stationnement de plus de 15 cases et l'entreposage en conteneur
- Adoption du projet de règlement numéro 197-06-2021 amendant le Règlement de zonage 197-2013, tel que déjà amendé, afin de créer la zone rurale Ru-330 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et y permettre uniquement l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage Hébergement (C5) et de réviser certaines dispositions générales de la réglementation visant les espaces de stationnement de plus de 15 cases et l'entreposage en conteneur
- 12.19 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels –
  Demande de permis de lotissement numéro2021-00019 Création
  des lots 5 592 190 à 5 592 192 du cadastre du Québec Messieurs
  André et Jean Lauzon
  (Montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels: 1 483,74 \$)
- 12.20 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels Demande de permis de lotissement numéro2021-00021 Création des lots 6 467 985 à 6 467 988 du cadastre du Québec Monsieur Denis Normandin pour et au nom de Fiducie Familiale Agur (Montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels: 2 230 \$)

#### 21-10-393 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

#### Déclaration de la mairesse

La période des questions est ouverte.

De 19h10 à 19h31 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers, les membres du conseil et de l'administration répondent aux questions.

#### 5

#### 21-10-394 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

#### 5.1

### 21-10-395 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 septembre 2021 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

### 21-10-396

#### 6 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le greffier et directeur du Service juridique, M° Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de septembre 2021 au montant de 1 114 253,72 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

#### **GESTION ET ADMINISTRATION**

8.1

21-10-397 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 242 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 OCTOBRE 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 242 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
089-2005	55 100 \$
093-2005	5 800 \$
094-2005	19 100 \$
106-2006	126 900 \$
111-2006	389 200 \$
162-2010	1 270 600 \$
230-2016	324 000 \$
219-2015	252 300 \$
218-2015	688 600 \$
221-2015	110 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 162-2010, 230-2016, 219-2015, 218-2015 et 221-2015, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 octobre 2021;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;

- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère)) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

BANQUE DE MONTRÉAL LACHUTE 521, RUE PRINCIPALE LACHUTE, QC J8H 1Y6

8. Que les obligations soient signées par la mairesse, madame Catherine Trickey et la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau. La Ville de Brownsburg-Chatham, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d'emprunts numéros 162-2010, 230-2016, 219-2015, 218-2015 et 221-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

# 8.2 21-10-398 RÉSULTATS - SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 242 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 OCTOBRE 2021

#### Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	5 octobre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 octobre 2021
Montant :	3 242 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 089-2005, 093-2005, 094-2005, 106-2006, 111-2006, 162-2010, 230-2016, 219-2015, 218-2015 et 221-2015, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 octobre 2021, au montant de 3 242 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

314 000 \$	0,50000 %	2022
319 000 \$	0,70000 %	2023
325 000 \$	1,00000 %	2024
330 000 \$	1,30000 %	2025
1 954 000 \$	1,50000 %	2026

Prix: 98,75798 Coût réel: 1,69945 %

#### 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

0,50000 %	2022
0,75000 %	2023
1,05000 %	2024
1,25000 %	2025
1,40000 %	2026
	0,75000 % 1,05000 % 1,25000 %

Prix: 98,45900 Coût réel: 1,70361 %

#### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

214 000 0	0.50000.0/	2022
314 000 \$	0,50000 %	2022
319 000 \$	0,75000 %	2023
325 000 \$	1,05000 %	2024
330 000 \$	1,30000 %	2025
1 954 000 \$	1,50000 %	2026

Prix: 98,75100 Coût réel: 1,70762 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 242 000 \$ de la Ville de Brownsburg-Chatham soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

MOTION AV

AVIS DE MOTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 173-02-2021 MODIFIANT PARTIELLEMENT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2011 ET SES AMENDEMENTS CONSTITUANT LE NOUVEAU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU), NOTAMMENT LA DURÉE DU MANDAT D'UN MEMBRE

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes déposés par monsieur le conseiller Antoine Laurin qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro 173-02-2021 modifiant partiellement le Règlement numéro 173-2011 et ses amendements constituant le nouveau Comité consultatif d'urbanisme (CCU), notamment la durée du mandat d'un membre.

8.4

#### 21-10-399

MALO C. VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM – DOSSIER 700-17-018144-211 - MANDAT AU CABINET D'AVOCATS DHC AVOCATS

CONDIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est défenderesse avec la MRC d'Argenteuil dans un recours judiciaire en injonction permanente et dommages-intérêts (dossier numéro 700-17-018144-211);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit mandater un cabinet d'avocats afin d'assurer sa défense dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'UNE partie du montant défrayé par la Ville sera remboursée par l'assureur MMQ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le mandat au cabinet d'avocats DHC Avocats afin de la représenter dans le dossier judiciaire numéro 700-17-018144-211.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pouvant donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8.5

#### 21-10-400

AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES À AGIR, À TITRE DE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE, POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AUPRÈS DE CLICSÉQUR DE REVENU QUÉBEC ET DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

CONSIDÉRANT la nomination de madame Marie-Christine Vézeau à titre de Trésorière et Directrice du Service des finances;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un représentant autorisé auprès de ClicSÉQUR, revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise,

- de nommer la trésorière et directrice du service des finances de la Ville de Brownsburg-Chatham, à titre de représentante autorisée à signer, au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, les documents requis pour l'inscription à ClicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;
- d'autoriser Revenu Québec à communiquer à la représentante autorisée les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSÉQUR;
- de nommer la trésorière et directrice du service des finances de la Ville de Brownsburg-Chatham à titre de représentante autorisée auprès de Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada à signer, au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, les formulaires fiscaux suivants : formulaires de consentement, nomination de responsable de services électroniques, formulaire de choix fiscaux selon la Loi sur la taxe d'accise (LTA) et la Loi sur la taxe de vente du Québec (LTVQ), les déclarations de revenus, les déclarations de taxes de vente, les déclarations de retenues sur la paie (à la source et cotisation de l'employeur);
- d'autoriser la trésorière et directrice du service des finances de la Ville de Brownsburg-Chatham à fournir et à modifier, pour la Ville de Brownsburg-Chatham et en son nom, tout renseignement ou document en application de la LTA, de la LTVQ, de la Loi sur les impôts du Québec, de la Loi de l'impôt sur les revenus, les retenues sur la paie (à la source) et les cotisations à titre d'employeur;
- d'autoriser la trésorière et directrice du service des finances de la Ville de Brownsburg-Chatham à participer à toute négociation avec Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada en ce qui concerne de tels renseignements ou de tels documents précédemment mentionnés;
- d'autoriser Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada à communiquer les renseignements ou les documents nécessaires à l'exécution de son mandat de représentante autorisée à la trésorière et directrice du service des finances;
- de révoquer la désignation de madame Nathalie Derouin, à titre de représentante autorisée auprès de ClicSÉQUR.

Adoptée à l'unanimité

8.6

21-10-401 DEMANDE DE MISE EN PLACE DE MESURES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT LA PROBLÉMATIQUE DE VITESSE SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS DANS LE SECTEUR GREECE'S POINT ET DEMANDE D'APPUI DE LA DÉPUTÉE MADAME AGNÈS GRONDIN

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2020, monsieur Armand Décoste a déposé une pétition comprenant 93 signatures de résidents du secteur de Greece's Point:

CONSIDÉRANT QUE cette pétition demandait à ce que la Ville de Brownsburg-Chatham fasse pression sur la Sûreté du Québec et le ministère des Transports afin de trouver des solutions pour faire réduire les excès de vitesse des véhicules sur la route des Outaouais (route 344) dans le secteur Greece's Point;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution 20-10-326 du 13 octobre 2020, a accepté le dépôt de la pétition des résidents de Greece's Point et s'est engagée à transmettre celle-ci aux autorités compétentes et à ce qu'elle fasse partie du dossier d'analyse de la circulation sur la route des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par la résolution 21-05-175, demandait à nouveau au ministère des Transports du Québec et à la Sûreté du Québec de voir à la problématique de vitesse dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE, par un courriel reçu le 10 septembre 2021, la représentante du ministère des Transports du Québec demande à la Ville de lister les revendications verbales qui seront formulées par les citoyens lors d'une rencontre ainsi que les différents enjeux. Dans un deuxième temps, la Ville est invitée à faire part des solutions envisagées pour régler la problématique décrite par le biais d'une résolution municipale;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre citoyenne a eu lieu le 21 septembre 2021 en présence d'une représentante de la Sûreté du Québec, au cours de laquelle les citoyens ont formulé une série de solutions visant à régler la problématique de vitesse dans le secteur de Greece's Point;

CONSIDÉRANT QUE depuis avril dernier, un radar pédagogique est installé dans le secteur Greece's Point et que les données recueillies démontrent que 85% des utilisateurs dépassent la limite de vitesse de 50 km/h du secteur et que la vitesse moyenne est de 62 km/h sur 213 000 données;

CONSIDÉRANT QUE la démarche suit les recommandations du ministère des Transports du Québec (Fiche technique – avril 2011);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE faisant suite à la rencontre citoyenne tenue le 21 septembre 2021, la Ville de Brownsburg-Chatham et ses citoyens de la route 344 demandent au ministère des Transports du Québec de mettre en place les mesures suivantes sur la route des Outaouais dans le secteur de Greece's Point, et ce, à <u>court terme</u>:

#### Modifications de la signalisation (marquage):

- Retirer les zones de dépassement situées à l'Est et à l'Ouest de la Place de la Belle-Vue (zone de 50 km/h);
- Augmenter le marquage de la chaussée de ladite limite et les annonces de la zone de vitesse réduite à venir tant à l'ouest qu'à l'est;
- Procéder à la mise en place de lignes centrales doubles jaunes dans toute la zone (tel qu'appliqué ailleurs sur la route 344).

#### <u>Implantation de mesures de signalisation supplémentaires</u>:

- Augmenter le nombre de panneaux de signalisation concernant la limite de vitesse, incluant celui limitant le bruit des motos (merci de votre respect);
- Procéder à la mise en place de radars pédagogiques supplémentaires.

#### Changements de la vitesse permise pour cette zone :

 Procéder à l'analyse de réduction de la vitesse à 40 km/h et, le cas échéant, de procéder au changement de signalisation.

QUE la Ville demande au ministère des Transports du Québec d'analyser les propositions suivantes sur un horizon moyen terme :

- Revoir la structure de la chaussée aux deux entrées de la zone en favorisant la mise en place de mesures d'atténuation de la vitesse incluant des aménagements modérateurs de vitesse tels des bollards de sécurité pour les usagers vulnérables (piétons, cyclistes), le rétrécissement de la chaussée, la mise en place de chicane aménagée, et cetera.;
- Mettre en place des photo-radars de manière aléatoire en collaboration avec la Sûreté du Québec;
- Autoriser la Ville de Brownsburg-Chatham à réaliser des journées de sensibilisation auprès des utilisateurs de la route 344.

QUE la Ville demande à la députée d'Argenteuil, madame Agnès Grondin, de travailler de concert avec le ministère des Transports du Québec afin de régler la situation de la vitesse dans le secteur Greece's Point et avec la Sûreté du Québec afin de trouver une solution sur la problématique de disponibilité limitée de patrouilles de la Sûreté du Québec pour effectuer de la surveillance de la vitesse dans ce secteur dû au manque de main-d'œuvre policière.

8.7

21-10-402

AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DES LOTS 4 677 260, 4 678 497 À 4 678 498, 4 678 262, 4 678 499 À 4 678 502. 4 678 556, 4 678 557, 4 976 933 À 4 976 935, 4 678 559 À 4678 561, 4 976 932 ET 4 678 553 À 4 678 555 DU CADASTRE DU QUÉBEC À PINE HILL HORIZON INC. (MONSIEUR ANTHONY GIBAULT) - MATRICULES 3265-27-3528, 3265-17-0461, 3265-07-4378, 3165-87-8891, 3265-18-2024, 3265-18-6413, 3265-19-5016, 3265-28-5168, 3266-30-644, 33266-30-5991, 3266-20-5658, 3266-21-3502, 3266-11-8450, 3266-02-7515, 3266-01-3689, 3266-10-1386, 3266-12-3532, 3266-03-8929, 3266-03-3127 ET 3166-93-8127

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 4 677 260, 4 678 497 à 4 678 498, 4 678 262, 4 678 499 à 4 678 502. 4 678 556, 4 678 557, 4 976 933 à 4 976 935, 4 678 559 à 4678 561, 4 976 932 et 4 678 553 à 4 678 555 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Pine Hill Horizon inc. (monsieur Anthony Gibault) a déposé une offre d'achat de 329 200 \$ pour lesdits lots;

CONSIDÉRANT QUE Pine Hill Horizon inc. (monsieur Anthony Gibault) a déposé un montant de 32 920 \$ représentant le 10 % du dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE Pine Hill Horizon inc. (monsieur Anthony Gibault) a été informé que lesdits lots ne sont pas constructibles;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M. Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente des lots 4 677 260, 4 678 497 À 4 678 498, 4 678 262, 4 678 499 à 4 678 502. 4 678 556, 4 678 557, 4 976 933 à 4 976 935, 4 678 559 à 4678 561, 4 976 932 et 4 678 553 à 4 678 555 du cadastre du Québec à Pine Hill Horizon inc. (monsieur Anthony Gibault) pour la somme de 329 200 \$ plus taxes.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse ou le maire à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

8.8

#### 21-10-403

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-30 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL, INCLUANT UNE BIBLIOTHÈQUE ET UN GYMNASE – REJET DE SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 19-10-265, le conseil autorisait un mandat de chargé de projet à la firme CIMA + pour la réalisation d'un centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 20-03-054, le conseil autorisait un mandat pour des services professionnels en ingénierie et architecture pour ce même projet;

CONSIDÉRANT QUE, le 19 juillet 2021, la Ville a lancé l'appel d'offres numéro 2021-30 intitulé « Construction d'un centre multifonctionnel, incluant une bibliothèque et un gymnase »;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres était muni d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu qu'une seule offre, celle de l'entreprise Bernard Malo inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de cette entreprise s'est vue attribuer une note de 73/100 par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix se chiffre à 8 600 044,92 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce prix excède l'estimation et le budget établis par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

DE NE PAS RETENIR l'unique soumission reçue, soit celle de l'entreprise Bernard Malo inc. au motif que le prix proposé de 8 600 044,92 \$ excède le budget autorisé et l'estimation établie pour ce projet.

QUE l'appel d'offres 2021-30 soit annulé.

La mairesse, madame Catherine Trickey demande le vote :

#### Pour:

Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kévin Maurice,	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Contre:

Madame Catherine Trickey, mairesse.

Adoptée à la majorité

#### RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1

#### 21-10-404 ADOPTION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME AMENANT DES MODIFICATIONS À DIFFÉRENTS SERVICES

CONSIDÉRANT le départ de la directrice du Service des travaux publics, loisirs et culture;

CONSIDÉRANT le désir de la direction générale de scinder ce Service afin de créer le Service des travaux publics et le Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, dans sa vision sur la structure organisationnelle, souhaite mettre de l'avant les talents des employés à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE cette modification implique des changements de gestion de Services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE suivant la recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la nouvelle structure organisationnelle proposée :

- l'abolition du poste de directeur du Service des travaux publics, loisirs et culture pour créer un poste de directeur du Service des travaux publics;
- l'abolition du poste de directeur du camping et marina;
- la création du poste de directeur du Service des loisirs comprenant la gestion du camping et marina de Brownsburg-Chatham;
- le service de la bibliothèque soit désormais sous la gestion du Service des communications;
- la commis aux archives soit désormais sous la gestion du Service de la greffe.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer, pour et au nom de la Ville, le cas échéant, tous les nouveaux contrats de travail requis.

QUE la structure proposée par le nouvel organigramme soit effective selon les besoins des Services concernés.

9.2

#### 21-10-405 NOMINATION DE DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS

CONSIDÉRANT le départ de madame Sonja Lauzon en date du 23 septembre 2021, à titre de directrice du service des travaux publics, loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lauzon occupait également la fonction de directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE la fonction de substitut à la directrice générale adjointe est en vacance depuis mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un poste de directeur général adjoint (DGA) en cas d'absence du directeur général, monsieur Jean-François Brunet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer deux (2) directeurs généraux adjoints considérant le conflit d'horaires possibles en cas de vacances concurrentes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme madame Lisa Cameron et monsieur Michel Robert, à titre de directeurs généraux adjoints (DGA).

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les directeurs généraux adjoints, madame Lisa Cameron et monsieur Michel Robert, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires reliés au bon fonctionnement de la direction générale ainsi que du Service de la greffe, le cas échéant.

QUE leurs salaires horaires soient majorés de 15 % lorsqu'ils sont en fonction.

Adoptée à l'unanimité

9.3

### 21-10-406 NOMINATION D'UN DIRECTEUR POUR LE SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la récente démission de la directrice du Service des travaux publics, loisirs et culture;

CONSIDÉRANT la volonté de la direction générale de scinder ces deux Services afin de créer le Service des travaux publics et le Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs gèrera également le camping et la marina;

CONSIDÉRANT le parcours professionnel de monsieur Stéphane Therrien ainsi que la satisfaction du travail accompli à la direction du camping et de la marina;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, directrice des ressources humaines et communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la nomination de monsieur Stéphane Therrien pour agir à titre de directeur du Service des loisirs de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et autorise le directeur général, à signer la nouvelle entente de travail de monsieur Stéphane Therrien pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

#### 9.4

#### 21-10-407 AUTORISATION DE DÉPENSES – AFFILIATION AU RÉSEAU BIBLIO LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les services annuels fournis par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques en matière de support informatique, livres numériques et personnel-conseil, sont nécessaires au bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, directrice des ressources humaines et communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement de 24 813,90 \$, incluant les taxes applicables représentant la facturation annuelle pour les services fournis par le Centre Régional des Services aux Bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) à la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

#### TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE

(Travaux publics)

10.1

21-10-408

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES DOSSIER NUMÉRO: 2021-76043-15-0503

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une lettre d'annonce pour le projet cité en titre et qu'une convention d'aide financière est exigée par le ministre;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné dans la lettre qu'une convention d'aide financière est nécessaire pour les montants excédant 250 000 \$ afin de déterminer les modalités de versements en vertu du programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales;

CONSIDÉRANT QUE la convention doit être dûment signée par un représentant de la Ville et être accompagnée d'une résolution municipale autorisant sa signature;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics par intérim, madame Caroline Charest Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la directrice des travaux publics ou le directeur général à signer la convention d'aide financière et tout document ou entente à cet effet avec le ministre.

Adoptée à l'unanimité

10.2

#### 21-10-409

# REDDITION DE COMPTE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 17 au 19 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de compte disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour de travaux de scellements de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics par intérim, madame Caroline Charest Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation de la reddition de compte des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

10.3

# 21-10-410 AJOUT D'UN ARRÊT OBLIGATOIRE SUR LA RUE DE L'AMBROSIA À L'INTERSECTION DE LA RUE DES POMMETIERS

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire de la rue de l'Ambrosia selon la résolution numéro 21-07-307;

CONSIDÉRANT les permis de construction émis sur la nouvelle rue;

CONSIDÉRANT la topographie en pente descendante de la rue visée;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est habité par de jeunes familles et qu'il s'agit d'un enjeu de sécurité;

CONSIDÉRANT l'essor du développement résidentiel sur l'ensemble du territoire de la Ville depuis 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont à cœur, le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'après une analyse du secteur, l'ajout d'un arrêt obligatoire sur la rue de l'Ambrosia à l'intersection de la rue des Pommetiers est suggéré;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'arrêts obligatoires permet de ralentir la vitesse des usagers de la route, par le fait même l'élan;

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu que les usagers habitués d'emprunter une route sont ceux qui respectent moins la limite de vitesse, par la connaissance des lieux et le sentiment de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics par intérim, madame Caroline Charest Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout de l'élément de sécurité décrit dans la présente résolution.

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de cette nouvelle signalisation.

Adoptée à l'unanimité

10.4

#### 21-10-411 AJOUT D'ARRÊTS OBLIGATOIRES SUR DIVERSES RUES DANS LE DÉVELOPPEMENT CADIEUX PHASE I ET II

CONSIDÉRANT l'avancement des développements des Phase I et II des projets du domaine Cadieux;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la circulation dans les rues du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est habité par de jeunes familles et qu'il s'agit d'un enjeu de sécurité;

CONSIDÉRANT l'essor du développement résidentiel sur l'ensemble du territoire de la Ville depuis 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont à cœur, le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement présenté en annexe;

CONSIDÉRANT QUE suite à plusieurs demandes des citoyens et suivant l'analyse du secteur en développement, les solutions suivantes ont été envisagées :

- Installation de trois (3) arrêts obligatoires au coin des rues Lavigne, Réjean et du Rossignol;
- Installation de trois (3) arrêts obligatoires au coin des rues du Rossignol et de la Tourterelle;
- Installation d'un arrêt obligatoire sur du Rossignol direction ouest au coin de rue du Cardinal
- Installation de trois (3) arrêts obligatoires au coin des rues du Rossignol et de la Tourterelle;
- Installation de deux (2) arrêts obligatoires sur la rue de l'Hirondelle au coin de la rue de la Tourterelle et au coin de la rue du Rossignol.

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'arrêts obligatoires permet de ralentir la vitesse des usagers de la route, par le fait même l'élan;

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu que les usagers habitués d'emprunter une route sont ceux qui respectent moins la limite de vitesse, par la connaissance des lieux et le sentiment de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics par intérim, madame Caroline Charest Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout des éléments de sécurité décrit dans la présente résolution.

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de cette nouvelle signalisation.

Adoptée à l'unanimité

10.5

### 21-10-412 AJOUT D'UN PANNEAU D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE OUELLETTE

CONSIDÉRANT la requête d'analyse de situations potentiellement dangereuses sur la rue Ouellette;

CONSIDÉRANT la présence de nombreux véhicules stationnés de part et d'autre à l'entrée de la rue Ouellette causant l'entrave des voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la rue Ouellette n'est pas suffisamment large pour permettre le stationnement de véhicules des deux (2) côtés de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usages de la route ainsi que des piétonniers n'est pas adéquate;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont à cœur, le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse, la solution suivante a été envisagée :

- Ajout de panneau d'interdiction de stationnement dans l'accotement Ouest de la rue tel qu'indiqué au plan en annexe.

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des panneaux permettra le dégagement nécessaire pour la circulation des véhicules sur la rue Ouellette;

CONSIDÉRANT QUE l'accotement Est de la rue est suffisamment grande pour permettre à tous les véhicules de s'y stationner;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics par intérim, madame Caroline Charest Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout de l'élément de sécurité décrit dans la présente résolution.

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de cette nouvelle signalisation.

Adoptée à l'unanimité

10.5.1

### 21-10-413 ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX DE SCELLEMENTS DES FISSURES – PROJET RIRL-2018-812

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 24 septembre 2020 au 31 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

(Service loisirs et culture)

10.6

21-10-414 NOMINATION DES RESPONSABLES POUR LE PROCESSUS DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS - RÉFÉRENCE PLACE DU CITOYEN – MISE À JOUR – RÉFÉRENCE À LA RÉSOLUTION 21-06-234

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Place du Citoyen est un projet de centre multifonctionnel subventionné;

CONSIDÉRANT les conditions du protocole d'entente pour la subvention provenant du ministère de la Culture et des Communications (MCC), à savoir la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT QUE la politique vise les trois (3) objectifs suivants:

- 1) Appuyer la création ou favoriser l'achat d'œuvres d'art en vue de leur intégration permanente à l'architecture ou à l'environnement, en tenant compte de la vocation de ces lieux ouverts au public;
- 2) Accroitre la diffusion des œuvres des artistes professionnels du Québec et ainsi participer à l'enrichissement du cadre de vie des citoyens par la présence de l'art dans des lieux qui ne sont pas couramment réservés à cette fin; et
- 3) Permettre à la population de toutes les régions du Québec de mieux connaître les artistes professionnels contemporains et de se familiariser avec l'art actuel sous ses diverses formes d'expression dans les domaines des arts visuels et des métiers d'art.

CONSIDÉRANT QUE le processus de consultation est coordonné par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et sera assumé par un comité *ad hoc* jusqu'à l'étape de la recommandation de l'œuvre et de la signature d'un contrat entre le propriétaire et l'artiste;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être composé de six (6) personnes, dont trois (3) sont désignées et confirmées par le propriétaire, à savoir: la Ville de Brownsburg-Chatham, soit:

Un représentant de l'organisme propriétaire ; Une représentante des usagers ; L'architecte qui s'occupera du projet ; et Un observateur, si requis.

CONSIDÉRANT les rencontres prévues pour le comité, à savoir :

- ➤ Première rencontre: Définir le programme d'intégration (emplacement, nature, spécifications sur l'œuvre);
- ➤ Deuxième rencontre: Permettre la sélection de trois artistes en fonction du programme adopté;

> Troisième rencontre: Présentation des maquettes des artistes et choix de l'artiste.

CONSIDÉRANT le départ de madame Sonja Lauzon, de la Ville de Brownsburg-Chatham, il y a lieu de nommer un nouveau membre à titre de représentant de la Ville;

CONSIDÉRANT l'analyse de la direction générale pour le remplacement à faire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la directrice du Service des travaux publics et des Loisirs et de la Culture, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham procède à la nomination du membre de remplacement pour la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, à savoir:

- Un représentant de l'organisme propriétaire – Madame Judy Bérubé, Agente de développement communautaire et de loisirs.

Adoptée à l'unanimité

10.6.1

#### 21-10-415 AUTORISATION POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS VERT DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARCS ET LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite embaucher des étudiants pour la saison hivernale 2022;

CONSIDÉRANT QUE des besoins sont requis au Service loisirs et culture et au camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Emplois vert de l'Association canadienne des Parcs et Loisirs accorde du financement notamment à des employeurs du secteur public pour des jeunes âgés jusqu'à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Ville de Brownsburg-Chatham cadrent avec les critères du programme Emplois vert de l'Association Canadienne des Parcs et Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Caroline Charest-Savard, directrice par intérim du Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande dans le cadre du Programme Emplois vert de l'Association canadienne des Parcs et Loisir et autorise madame Judy Bérubé, Agente de développement communautaire et de loisirs, à signer, le cas échéant, tous les documents requis.

Adoptée à l'unanimité

(Camping et Marina)

10.7

#### 21-10-416 ACQUISITION D'UN CONTENEUR AFIN DE COMBLER UN BESOIN D'ENTREPOSAGE HIVERNAL À LA MARINA

CONSIDÉRANT QUE la Capitainerie de la marina a acquis de nouveaux équipements et ameublements;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun garage ni de bâtiment d'entreposage à la marina;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un éventuel besoin d'espace pour la vente d'article de navigation;

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation adoptée le 2 avril 2001;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport du directeur du camping et de la marina, monsieur Stéphane Therrien.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les dépenses pour l'acquisition d'un conteneur maritime de l'entreprise Conteneurs SEA au montant de 11 400 \$ plus taxes.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 11 400 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration général sur une période de dix (10) ans.

QUE tout solde résiduaire soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité

10.8

21-10-417 AUTORISER MONSIEUR STÉPHANE THERRIEN À PROCÉDER À LA SIGNATURE DU BAIL AVEC 9067-6479 QUÉBEC INC. (MARIO MARINE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir une meilleure offre de service d'entreposage à la marina;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne possède pas l'équipement pour remorquer les bateaux ou les roulottes vers l'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE la sous-traitance de la gestion de l'entreposage diminuera les tâches et responsabilités des employés du camping et de la marina;

CONSIDÉRANT QUE le prix de location annuel de 12 000 \$ reflète les revenus actuels;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport du directeur du camping et de la marina, monsieur Stéphane Therrien.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur du camping et de la marina, monsieur Stéphane Therrien, à procéder à la signature du bail avec la compagnie 9067-6479 QUÉBEC INC. pour une période d'un (1) an, du 15 octobre 2021 au 14 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

#### SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

11.1

#### 21-10-418 ACQUISITION D'UN VÉHICULE AUTOPOMPE CITERNE CUSTOM USAGÉ 2008 – ADJUDICATION DU CONTRAT – APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-SSI-001

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un véhicule autopompe citerne custom usagé 2008 ou plus récent a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'acquisition d'un véhicule autopompe citerne;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été déposée, soit celle de l'entreprise Camions Hélie (2003) inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumissionné respecte le budget établi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est proposé :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'un véhicule autopompe citerne custom usagé 2008 de marque Spartan, modèle Gladiator au coût total de 200 631,38 \$, incluant les taxes applicables, auprès de Camions Hélie (2003) inc.;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service de sécurité incendie à faire les démarches nécessaires auprès du fournisseur afin de concrétiser ledit projet.

QUE la dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 245-2018 autorisant l'acquisition de deux véhicules pour le Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

11.2

### 21-10-419 DEMANDE DE SUBVENTION FORMATION DES POMPIERS 2022

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du Programme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est proposé :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation desdits pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Argenteuil.

Adoptée à l'unanimité

11.3

# 21-10-420 TRAVAUX D'URGENCE MAÇONNERIE DE LA CASERNE (1) – APPROBATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le mur extérieur côté hôtel de ville présente du cisaillement et un affaissement;

CONSIDÉRANT QUE le mur en façade de la caserne, les joints de mortier ne supportent plus la brique;

CONSIDÉRANT QU'il y a un danger important que le parement de brique tombe à tout moment;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité de fuite de gaz;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat pour effectuer des travaux d'urgence, par la résolution 21-09-370, à « Construction Paul Morin » au montant de 24 250 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE, suite au démantèlement du mur de briques, l'isolation contenait des champignons;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne isolation a été enlevée et qu'il y a lieu d'en installer une nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est proposé :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les travaux supplémentaires d'installation d'isolation à la caserne numéro 1 auprès de « Construction Paul Morin » pour un montant de 1 500 \$, plus taxes;

QUE cette dépense soit payée à même le surplus accumulé.

#### URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

12.1

21-10-421 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00680 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 26, CHEMIN DU LAC EN CROISSANT (LOT 4 423 075 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

- IMPLANTATION GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00680 présentée par monsieur Marc Pigeon et madame Danielle McKenna, pour la propriété située au 26, chemin du Lac en Croissant (lot 4 423 075 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un garage privé détaché en cour avant, à une distance de 7,5 mètres de la ligne de propriété avant, alors que la réglementation prohibe l'implantation d'un garage privé détaché en cour avant;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone rurale Ru-320 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00680 présentée par monsieur Marc Pigeon et madame Danielle McKenna, pour la propriété située au 26, chemin du Lac en Croissant (lot 4 423 075 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-006680 présentée par monsieur Marc Pigeon et madame Danielle McKenna, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 26, chemin du Lac en Croissant (lot 4 423 075 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un garage privé détaché en cour avant, à une distance de 7,5 mètres de la ligne de propriété avant, alors que la réglementation prohibe l'implantation d'un garage privé détaché en cour avant.

12.2

21-10-422 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00724 – LOT VACANT 4 234 795 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN JANITENS – LARGEUR DE FRONTAGE DE LOT

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00724 présentée par monsieur Simon Chauvette sur le lot 4 234 795 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Janitens, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 234 795 possédant un frontage de 12,23 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone Ru-313 stipule qu'un frontage minimal de 45 mètres est requis pour la construction d'une habitation unifamiliale;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Matrice graphique;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone rurale Ru-313 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit une largeur minimale de 45 mètres pour nouveau lot créé et ce, tel que précisé à la grille des spécifications de cette zone Ru-313;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00724 présentée par monsieur Simon Chauvette sur le lot 4 234 795 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Janitens, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00724 présentée par monsieur Simon Chauvette, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 234 795 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Janitens , à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 234 795 possédant un frontage de 12,23 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone Ru-313 stipule qu'un frontage minimal de 45 mètres est requis pour la construction d'une habitation unifamiliale.

123

21-10-423 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00725 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 134, RUE AUDREY (LOT 4 424 068 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – POURCENTAGE D'OUVERTURES D'UNE VÉRANDA

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00725 présentée par monsieur Daniel Larocque, pour la propriété située au 134, rue Audrey (lot 4 424 068 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser le maintien d'une véranda possédant des ouvertures inférieures à 50% sur les 3 côtés ne faisant pas corps avec le bâtiment principal alors que la réglementation stipule qu'un minimum d'ouvertures de 50 % est requis pour les 3 murs ne faisant pas corps avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Photo montrant la véranda ;
- Permis de rénovation de la véranda émis 15 juillet 2020.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local Pl-519 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre au propriétaire de conserver plus d'intimité à l'intérieur de la véranda;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00725 présentée par monsieur Daniel Larocque, pour la propriété située au 134, rue Audrey (lot 4 424 068 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00725 présentée par monsieur Daniel Larocque, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 134, rue Audrey (lot 4 424 068 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser le maintien d'une véranda possédant des ouvertures inférieures à 50 % sur les 3 côtés ne faisant pas corps avec le bâtiment principal alors que la réglementation stipule qu'un minimum d'ouvertures de 50 % est requis pour les 3 murs ne faisant pas corps avec le bâtiment principal.

12.4

21-10-424 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00729 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6, RUE DU MANOIR (LOT 4 422 366 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – LIGNE DE PROPRIÉTÉ ARRIÈRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00729 présentée par monsieur Éric Toupin, pour la propriété située au 6, rue du Manoir (lot 4 422 366 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser le maintien d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 7,15 mètres de la ligne de lot arrière alors que la réglementation demandait à l'époque à ce qu'une distance de 7,62 mètres soit conservée entre le bâtiment principal et la ligne de lot arrière;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation;
- Extrait du certificat de localisation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local Pl-510 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à régulariser le titre de propriété en vue de la vente de la propriété;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00729 présentée par monsieur Éric Toupin, pour la propriété située au 6, rue du Manoir (lot 4 422 366 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00729 présentée par monsieur Éric Toupin, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 6, rue du Manoir (lot 4 422 366 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser le maintien d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 7,15 mètres de la ligne de lot arrière alors que la réglementation demandait à l'époque à ce qu'une distance de 7,62 mètres soit conservée entre le bâtiment principal et la ligne de lot arrière.

12.5

21-10-425

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00759 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 227, RUE PARK (LOT 4 434 361 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – ENTRÉE CHARRETIÈRE COMMUNE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00759 présentée par monsieur Serge Mainville pour et au nom de la compagnie Les Immeubles K.L. Mainville inc., pour la propriété située au 227, rue Park (lot 4 434 361 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser une entrée charretière à une distance de 0 mètre de la ligne latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être conservée entre les lignes de terrain latérales et arrière;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Copie du permis de construction émis 6 avril 2021;
- Photographies de la résidence existante ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone résidentielle R-611 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre au requérant de conserver l'entrée commune aux deux résidences en raison de la proximité entre les deux maisons et dans l'objectif de conserver un maximum d'espace vert sur les terrains;

ATTENDU QUE la présence d'une borne-fontaine sur le terrain limite les endroits possibles sur la propriété pour mettre l'entrée charretière;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00759 présentée par monsieur Serge Mainville pour et au nom de la compagnie Les Immeubles K.L. Mainville inc., pour la propriété située au 227, rue Park (lot 4 434 361 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00759 présentée par monsieur Serge Mainville pour et au nom de la compagnie Les Immeubles K.L. Mainville Inc, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 227, rue Park (lot 4 434 361 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une entrée charretière à une distance de 0 mètre de la ligne latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être conservée entre les lignes de terrain latérales et arrière.

Adoptée à l'unanimité

12.6

21-10-426 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00760 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 223, RUE PARK (LOT 4 434 362 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – ENTRÉE CHARRETIÈRE COMMUNE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00760 présentée par monsieur Serge Mainville pour et au nom de la compagnie Les Immeubles K.L. Mainville inc., pour la propriété située au 223, rue Park (lot 4 434 362 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser une entrée charretière à une distance de 0 mètre de la ligne latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être conservée entre les lignes de terrain latérales et arrière;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Copie du permis de construction émis 6 avril 2021;
- Photographies de la résidence existante ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone résidentielle R-611 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre au requérant de conserver l'entrée commune aux deux maisons en raison de la proximité entre les deux résidences et dans l'objectif de conserver un maximum d'espace vert sur les terrains;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00760 présentée par monsieur Serge Mainville pour et au nom de la compagnie Les Immeubles K.L. Mainville inc., pour la propriété située au 223, rue Park (lot 4 434 362 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00760 présentée par monsieur Serge Mainville pour et au nom de la compagnie Les Immeubles K.L. Mainville inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 223, rue Park (lot 4 434 362 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une entrée charretière à une distance de 0 mètre de la ligne latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être conservée entre les lignes de terrain latérales et arrière.

Adoptée à l'unanimité

12.7

21-10-427

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-033 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 669, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 619 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PHA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00771 vise la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal pour la propriété située au 669, route des Outaouais (lot 4 423 619 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

• La rénovation et l'agrandissement de la résidence.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur pierre Permacon collection Lafitt de couleur nuancé gris Chambord;
- Revêtement extérieur CanExel Ridgewood de couleur Loup gris;
- Revêtement de toiture en bardeau d'asphalte noir 2 tons;
- Fenêtres en aluminium et PVC blanc avec carrelage dans le haut;
- Porte vitrée blanche;
- Fascias et soffites en aluminium de couleur blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00771 vise la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal pour la propriété située au 669, route des Outaouais (lot 4 423 619 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis visant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal pour la propriété située au 669, route des Outaouais (lot 4 423 619 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

12.8

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-034 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ENSEIGNE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 562-564, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 688 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00786 vise à obtenir l'autorisation pour la construction d'une enseigne détachée à la propriété située au 562-564, route des Outaouais (lot 4 423 688 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

• Construction d'une enseigne détachée.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Image montrant l'enseigne;
- Plan de localisation;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

 Structure: Poteau métallique avec panneau de bois suspendu montrant l'enseigne.

ATTENDU QUE les membres formulent la recommandation suivante :

Que la structure métallique doit être en fer forgé noir.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00786 vise à obtenir l'autorisation pour la construction d'une enseigne détachée à la propriété située au 562-564, route des Outaouais (lot 4 423 688 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une enseigne détachée à la propriété située au 562-564, route des Outaouais (lot 4 423 688 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA, mais en prenant compte de la recommandation du CCU que la structure métallique doit être en fer forgé noir).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

12.9

21-10-429

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-035 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – LOT VACANT 4 422 954 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande numéro 2021-00790 vise la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant 4 422 954 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

• Construction d'une habitation unifamiliale.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur : CanExel de couleur espresso;
- Revêtement extérieur de pierre de couleur gris pâle;
- Revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte Mystique de couleur noir 2 tons;
- Portes vitrées de couleur noir;
- Fenêtres d'aluminium et PVC de couleur noir;
- Fascias et soffites en aluminium noir.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande numéro 2021-00790 vise la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant 4 422 954 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 422 954, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

12.10

21-10-430

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-036 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – LOT VACANT 4 422 954 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande numéro 2021-00794 vise la construction d'un garage privé détaché sur le lot vacant 4 422 954 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

Construction d'un garage privé détaché.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur : CanExel de couleur espresso;
- Revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte Mystique de couleur noir 2 tons;
- Porte de garage pleine de couleur noir.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande numéro 2021-00794 vise la construction d'un garage privé détaché sur le lot vacant 4 422 954 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis pour la construction d'un garage privé détaché sur le lot 4 422 954, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

#### 12.11

21-10-431 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-037 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – LOT VACANT 5 959 608

HABITATION UNIFAMILIALE – LOT VACANT 5 959 608 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant 5 959 608 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

• Construction d'une habitation unifamiliale.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur : Maibec CanExel Maibec couleur bois de santal;
- Revêtement extérieur de pierre Permacon Mondrian de couleur gris newport;
- Revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte BP Everest 42 de couleur noir cobalt;
- Revêtement de tôle Vicwest toiture métallique de couleur noir;
- Portes vitrées de couleur noir;
- Fenêtres d'aluminium et PVC de couleur noir;
- Fascias et soffites en aluminium noir.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant 5 959 608 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 5 959 608 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

#### 12.12

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2021-00514 AUTORISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE GARAGE/ÉCURIE SUR LE LOT PROJETÉ 6 450 434 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN DES CASCADES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE V-410

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 15 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a refusé l'acceptation de la demande de projet particulier numéro 2021-00514, car selon eux le projet n'est pas adapté au lot projeté;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents soumis par les requérants et que suite à leur analyse celui-ci juge la demande recevable et que le processus légal d'acceptation doit suivre son cours;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, la Ville remplace la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public en date du 8 septembre 2021;

ATTENDU QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de résolution;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté par le conseil municipal à la séance extraordinaire du 23 septembre 2021;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte, la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

#### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot projeté 6 450 434 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Cascades, situé dans la zone V-420.

#### 2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, le projet de construction d'un bâtiment accessoire de type garage/écurie est autorisé.

#### 3. Dérogations autorisées

- 3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :
  - a) Article 4.2.6 du règlement de zonage 197-2013, tel que déjà amendé, afin de permettre la construction d'un garage privé détaché possédant une superficie de 222,96 mètres carrés;
  - b) Article 4.2.6 du règlement de zonage 197-2013, tel que déjà amendé, afin de permettre la construction d'un garage privé détaché possédant une hauteur de mur de 6,04 mètres;
  - c) Article 4.2.6 du règlement de zonage 197-2013, tel que déjà amendé, afin de permettre la construction d'un garage privé détaché possédant une hauteur de porte de 4,26 mètres;
  - d) Article 4.2.1 du règlement de zonage 197-2013, tel que déjà amendé, afin de ne pas respecter la distance minimale de 3 mètres qui doit être conservée entre deux bâtiments accessoires.

Adoptée à l'unanimité

12.13

21-10-433

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE **D'AUTORISER** DEJA AMENDÉ, **AFIN DES SPÉCIFIQUES** DISPOSITIONS À **ZONE** LA RÉSIDENTIELLE R-621, DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS PÔLE LOCAL PL-505 ET CORRIGER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire le 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, la Ville remplace la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public en date du 8 septembre 2021;

ATTENDU QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de règlement;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance extraordinaire du 23 septembre 2021;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de zonage est initié afin de modifier des dispositions spécifiques à la zone résidentielle R-621, de modifier la grille des spécifications pôle local Pl-505 et de corriger certaines dispositions générales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

## QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone Résidentiel R-621 en y ajoutant pour l'usage H1 « Unifamiliale» (mode d'implantation − Isolé et jumelé seulement) un (●) dans les cellules aux jonctions des lignes « logement intergénérationnel » et « logement additionnel », comme usages autorisés.

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

#### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10, à la section 10.1.2 est modifié et sera lira comme suit :

10.1.2 Nombre minimal de bâtiments principaux

« Le projet intégré doit comprendre un minimum de 3 bâtiments principaux dont l'usage est habitation»

### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, sous la section 3.3, à l'article 3.3.2, en modifiant le dernier paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit :

L'utilisation du polyéthylène comme revêtement extérieur est autorisée uniquement pour les serres domestiques.

#### **ARTICLE 4**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en remplaçant la grille des spécifications des usages R-601, par la grille des spécifications Cv-715.

Le tout tel que montré à l'annexe «3», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

#### **ARTICLE 5**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone pôle local Pl-505 en y enlevant les usages H2 « Bifamiliale », l'usage H4 « Multifamilale » et l'usage H5 « Habitation collective ».

Le tout tel que montré à l'annexe «4», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Madame Catherine Trickey, Me Pierre-Alain Bouchard,

Mairesse Greffier et directeur du Service

juridique

Avis de motion : Le 7 septembre 2021
Adoption du projet : Le 7 septembre 2021
Adoption du second projet : Le 23 septembre 2021
Adoption du Règlement : Le 5 octobre 2021

Approbation de la MRC :

Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

### 12.14

21-10-434 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS NUMÉRO 68-26-21 DE LA MRC D'ARGENTEUIL

ATTENDU QUE le Règlement de zonage, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être modifié afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire le 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, la Ville a remplacé la procédure la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

## QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 7, à la section 7.5.2 est modifié et sera lira comme suit :

#### 7.5.2 : Protection de l'héronnière

À l'intérieur d'un site d'une héronnière et d'une zone déterminée par un rayon de 200 mètres entourant celui-ci, aucune construction, aucun ouvrage, aucun bâtiment et aucun abattage d'arbres n'est autorisé :

- 1. Dans un rayon de 500 mètres, excluant les 200 premiers mètres, toute construction, tout ouvrage et tout travaux d'abattage d'arbres sont interdits entre le 1er avril et le 31 juillet de chaque année;
- 2. Seuls les arbres renversés naturellement peuvent y être prélevés. Cependant, ce prélèvement ne peut se faire durant la période de nidification, soit entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet, de chaque année;
- 3. À l'intérieur d'un site d'une héronnière, l'activité de drainage est interdite ;
- 4. Il est strictement interdit de couper un arbre servant à la nidification des hérons.

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Madame Catherine Trickey, Me Pierre-Alain Bouchard,

Mairesse Greffier et directeur du Service

juridique

Avis de motion : Le 7 septembre 2021 Adoption du projet : Le 7 septembre 2021 Adoption du Règlement : Le 5 octobre 2021

Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

12.15

21-10-435

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RETIRER L'USAGE ACCESSOIRE À L'HABITATION « LOCATION À COURT SÉJOUR » DANS LES ZONES DE VILLÉGIATURE V-423 À V-425 ET V-427

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, la Ville a remplacé la procédure la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement de zonage est initié afin de retirer l'usage accessoire à l'habitation « Location à court séjour» dans les zones de villégiature V-423 à V-425 et V-427.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

## QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour les zones de villégiature V-423 à V-425 et V-427 en y retirant l'usage accessoire à l'habitation « Location à court séjour».

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madame Catherine Trickey, Mairesse

M° Pierre-Alain Bouchard, Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : Le 7 septembre 2021 Adoption du projet : Le 7 septembre 2021 Adoption du second projet : Le 5 octobre 2021

Adoption du règlement : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

12.16

21-10-436 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01-2021
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 DE LA
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN DE RÉVISER LES ZONES ASSUJETTIES,
CERTAINES INTERVENTIONS ASSUJETTIES ET

CERTAINES INTERVENTIONS ASSUJETTIES ET AJOUTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS À L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, la Ville a remplacé la procédure la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier notre Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter de nouvelles zones et type de construction assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.1 en modifiant l'article 3.1.1 qui se lira comme suit:

#### 3.1.1 : Territoire assujetti

La présente section s'applique aux zones Cv-701 à Cv-713, Cv-715, R-618 et R-621 identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage. La présente section s'applique aussi aux immeubles dont une des façades avant ou latérales donne sur les rues Saint-Joseph, Principale, des Érables et MacVicar.

#### **ARTICLE 2**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.1 à l'article 3.1.2, en modifiant le point 3 et en le remplaçant par ce qui suit :

3. Dans le cas de la rénovation d'un bâtiment principal entraînant des transformations extérieures sur les façades avant ou latérales, tels que la modification des matériaux de parement extérieur, la modification des ouvertures, la modification d'un élément en saille ou d'un élément architectural décoratif.

### **ARTICLE 3**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.1 à l'article 3.1.2, en enlevant le point 5 qui se lisait comme suit :

5. Dans le cas de la construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire.

### **ARTICLE 4**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.1 en ajoutant un article 3.1.3 à la suite de l'article 3.1.2 et se lira comme suit:

#### 3.1.3: Interventions non assujetties

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

#### **ARTICLE 5**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.1 à l'article 4.1.2, en modifiant le point 3 et en le remplaçant par ce qui suit :

3. Dans le cas de la rénovation d'un bâtiment principal entraînant des transformations extérieures sur les façades avant ou latérales, tels que la modification des matériaux de parement extérieur, la modification des ouvertures, la modification d'un élément en saille ou d'un élément architectural décoratif.

### **ARTICLE 6**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.1 à l'article 4.1.2, en enlevant le point 5 qui se lisait comme suit :

5. Dans le cas de la construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire d'une superficie de plus de 20 mètres carrés.

#### **ARTICLE 7**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.1 en ajoutant un article 4.1.3 à la suite de l'article 4.1.2 et se lira comme suit:

### 4.1.3: Interventions non assujetties

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

### **ARTICLE 8**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 6, à la section 6.1 à l'article 6.1.2, en modifiant le point 3 et en le remplaçant par ce qui suit :

3. Dans le cas de la rénovation d'un bâtiment principal entraînant des transformations extérieures sur les façades avant ou latérales, tels que la modification des matériaux de parement extérieur, la modification des ouvertures, la modification d'un élément en saille ou d'un élément architectural décoratif.

#### **ARTICLE 9**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 6, à la section 6.1 à l'article 6.1.2, en enlevant le point 5 qui se lisait comme suit :

5. Dans le cas de la construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire.

### **ARTICLE 10**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 9, à la section 9.1 à l'article 9.1.2, en enlevant le point 3 qui se lisait comme suit :

3. Toute demande de construction d'un bâtiment accessoire.

#### **ARTICLE 11**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10, à la section 10.1 en modifiant l'article 10.1.2 qui se lira comme suit:

### 10.1.2: Interventions assujetties

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour tout nouveau bâtiment principal ou tous travaux majeurs à être effectués sur un bâtiment principal existant.

Pour la présente intervention, travaux majeurs se définit comme étant le remplacement des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal, ou encore le remplacement des portes et fenêtres, l'agrandissement ou encore une rénovation comprenant une modification à l'architecture et la volumétrie du bâtiment.

### ARTICLE 12

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10, à la section 10.1 en ajoutant un article 10.1.3 à la suite de l'article 10.1.2 et se lira comme suit:

#### 10.1.3: Interventions non assujetties

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

#### **ARTICLE 13**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié, en déplaçant l'actuel Chapitre 11 à la suite du Chapitre 12 et qui sera désormais identifié comme le Chapitre 13.

### **ARTICLE 14**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié, en remplaçant à la suite du Chapitre 10, le nouveau Chapitre 11. Celui-ci se lira comme suit:

## CHAPITRE 11: Objectifs et critères applicables aux lots possédant au moins 1 terrain contigu bâti

### Section 11.1 Champ d'application

### 11.1.1: Territoire assujetti

La présente section s'applique aux terrains situés en tout ou en partie à l'intérieur des zones Cv-701 à Cv-713, Cv-715, R-602 à R-628, Pl-505 et Pl-511.

#### 11.1.2: Interventions assujetties

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour l'une ou l'autre des interventions suivantes lors d'une demande de permis de construction ou d'un certificat d'autorisation exigé par le Règlement sur les permis et certificats :

- 1. Dans le cas de la construction, de la reconstruction ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel comportant plus d'un logement;
- 2. Dans le cas du déplacement d'un bâtiment principal;
- 3. Dans le cas de la construction, de la reconstruction ou de l'agrandissement d'un bâtiment commercial, industriel ou institutionnel comportant plus d'un étage.
- 4. Dans le cas de travaux visant à augmenter le nombre de logements dans le bâtiment existant.

### Section 11.2 : Objectifs et critères applicables

#### 11.2.1 Objectifs généraux

Les objectifs suivants s'appliquent :

- 1. Favoriser l'harmonisation architecturale des bâtiments érigés dans la zone;
- 2. Favoriser l'harmonisation des gabarits et des hauteurs entre les bâtiments.

#### 11.2.2 : Critères

Les critères suivants s'appliquent :

- 1. Les séquences de bâtiments de hauteurs comparables sont favorisées;
- 2. La hauteur réelle ou apparente (hauteur des murs composant la façade principale) du bâtiment s'apparente aux hauteurs et aux gabarits des bâtiments voisins;
- 3. L'intervention projetée préserve les modes d'implantation, les rapports de volume, les perspectives visuelles ainsi que la morphologie générale du site dans lequel elle s'inscrit;
- 4. Les parements extérieurs des bâtiments sont constitués principalement d'éléments s'agençant bien entre eux et avec ceux des bâtiments voisins.

#### **ARTICLE 15**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié, en ajoutant à la suite du Chapitre 11, le nouveau Chapitre 12. Celui-ci se lira comme suit:

## CHAPITRE 12 : Objectifs et critères applicables aux projets intégrés résidentiels, commerciaux ou industriels

#### Section 12.1 Champ d'application

### 12.2.1 Territoire assujetti

La présente section s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

### **12.1.2 Interventions assujetties**

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour tout projet intégré résidentiel, commercial ou industriel localisé à l'intérieur ou à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation.

### Section 12.2 : Objectifs et critères applicables

### 12.2.1: Objectifs généraux

Assurer l'implantation et l'intégration optimale des constructions et des aménagements dans le cadre de la planification d'un projet intégré.

## 12.2.2 : Objectifs spécifiques au niveau de la planification du projet

Les objectifs spécifiques touchant les projets intégrés résidentiels, commerciaux ou industriels visent à :

- 1. Concevoir un projet intégré permettant une répartition optimale des vocations et des constructions dans le projet intégré tout en préservant les caractéristiques naturelles et paysagères du site;
- 2. Planifier un réseau de circulation (allées véhiculaires privées et allées de circulation) qui respecte les caractéristiques naturelles du site et minime son impact sur l'environnement.

### 12.2.3 : Critères spécifiques

- 1. Le projet propose un tracé des allées véhiculaires privées et des allées de circulation adapté à l'environnement et à la topographie. Le tracé doit chercher à minimiser son impact sur l'environnement;
- 2. Le tracé des rues projetées est sinueux et évite les secteurs où le pourcentage de pentes est plus élevé afin de minimiser les travaux de remblais et de déblais;
- 3. Les allées véhiculaires privées et les allées de circulation sont planifiées de telle sorte qu'elles permettent de desservir plus d'un logement ou d'une construction;
- 4. L'orientation des terrains est organisée de façon à favoriser l'exposition au sud;
- 5. Dans le cas d'un projet comprenant des usages mixtes, prévoir une bonne intégration des usages à travers l'ensemble du projet.

## 12.2.4 : Objectifs spécifiques au niveau de l'aménagement de terrain

Les objectifs spécifiques touchant les projets intégrés résidentiels, commerciaux ou industriels visent à :

- 1. Assurer un contrôle de l'érosion et une gestion adéquate des eaux de ruissellement;
- 2. Introduire un aménagement adapté au site et aux caractéristiques naturels.

#### 12.2.5 : Critères spécifiques

- 1. Des mesures de gestion adéquate des eaux de ruissellement sont proposées afin d'assurer une gestion intégrée des eaux sur le site et doivent être adaptées à l'échelle de l'intervention. Ces mesures peuvent prendre la forme de bassins de rétention, de zones végétalisées, etc.
- 2. L'aménagement des allées véhiculaires privées et des allées de circulation prévoit des mesures de gestion de l'écoulement des eaux afin de diminuer leur vitesse d'écoulement (intégration des fossés, enrochement, etc.);

- 3. Assurer des réseaux de circulation pour les piétons et les cyclistes sécuritaires et adaptés à la trame de rue;
- 4. Prévoir des pavés perméables pour les allées de circulation et les espaces de stationnement.

### 12.2.6 : Objectifs spécifiques au niveau de l'architecture des bâtiments

Les objectifs spécifiques touchant les projets intégrés résidentiels, commerciaux ou industriels visent à :

1. Concevoir des bâtiments possédant une architecture durable, de qualité et intégrée au site et à l'environnement.

### 12.2.7 Critères spécifiques

- 1. La composition architecturale des bâtiments à une signature et de qualité;
- 2. L'intervention projetée préserve les rapports de volume entre les bâtiments sur le site;
- 3. La proposition inclut une ou plusieurs techniques de construction durable;
- 4. Les couleurs utilisées pour les matériaux de parement extérieur sont dans les teintes naturelles et sobres. Les couleurs sélectionnées sont d'une tonalité compatible.

#### **ARTICLE 16**

Mairesse

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madame Catherine Trickey,

Me Pierre-Alain Bouchard,

Greffier et directeur du Service

juridique

Avis de motion : Le 7 septembre 2021 Adoption du projet : Le 7 septembre 2021 Adoption du règlement : Le 5 octobre 2021

Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

12.17

MOTION

AVIS DE MOTION: PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 197-2013, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE RURALE RU-330 À MÊME UNE PARTIE DE LA **ZONE RURALE RU-300** ET Y **PERMETTRE** L'USAGE « RÉSIDENCES **UNIQUEMENT** TOURISME » (C504) SOUS LA CLASSE **D'USAGE** HÉBERGEMENT (C5) ET DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA RÉGLEMENTATION VISANT LES ESPACES DE STATIONNEMENT DE PLUS DE 15 CASES ET L'ENTREPOSAGE EN CONTENEUR

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Antoine Laurin qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 197-06-2021 amendant le Règlement de zonage 197-2013, tel que déjà amendé, afin de créer la zonage rurale Ru-330 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et y permettre uniquement l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage Hébergement (C5) et de réviser certaines dispositions générales de la réglementation visant les espaces de stationnement de plus de 15 cases et l'entreposage en conteneur.

#### 12.18

21-10-437

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 197-2013, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE RURALE RU-330 À MÊME UNE PARTIE DE LA **ZONE** RURALE **RU-300**  $\mathbf{ET}$ Y **PERMETTRE** UNIQUEMENT L'USAGE « RÉSIDENCES TOURISME » (C504) SOUS LA CLASSE **D'USAGE** HÉBERGEMENT (C5) ET DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA RÉGLEMENTATION VISANT LES ESPACES DE STATIONNEMENT DE PLUS DE 15 CASES ET L'ENTREPOSAGE EN CONTENEUR

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 octobre 2021;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à créer la zone rurale Ru-330 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et ce, afin d'y permettre uniquement l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage Hébergement (C5);

ATTENDU QUE la nouvelle zone rurale Ru-330 sera constituée des lots 6 425 985 à 6 425 999, 6 426 001 et 6 426 012 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette modification permettra, entre autres, de modifier des dispositions de la réglementation qui touche les espaces de stationnement de plus de 15 cases et l'entreposage en conteneur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

### QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone rurale Ru-330 à même une partie de la zone rurale Ru-300, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

#### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone rurale Ru-330, à la suite de celle de la zone rurale Ru-329, et en y permettant l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage Hébergement (C5) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s), à la note (4) et se lisant comme suit:

«(4): C504»

Et en ajoutant une note (5) sous l'onglet « Notes » et se lisant comme suit :

« (5) Il n'y a pas de nombre de jours maximum de location par année.

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 5, section 5.2, à l'article 5.2.4, en le remplaçant par ce qui suit :

## **« 5.2.4 :** Aménagement des espaces de stationnement de plus de 15 cases

Les dispositions suivantes s'appliquent aux espaces de stationnement de plus de 15 cases pour un usage autre que résidentiel :

- 1. Toute manœuvre des véhicules doit s'effectuer à l'intérieur de l'espace de stationnement sur le terrain;
- 2. Les cases de stationnement ainsi que les allées de circulation doivent être couvertes d'un pavé perméable sur une proportion d'au minimum 50%;
- 3. L'espace de stationnement doit être pourvu d'un système de drainage de surface de façon à ne pas drainer les eaux de surface vers la rue. Un ou des ouvrages d'infiltration et de rétention doivent être conçus et aménagés sur le terrain. Le choix des ouvrages retenus doit tenir compte du volume d'eau à filtrer, des axes d'écoulement, de la nature du terrain et de la sensibilité du milieu récepteur;
- 4. Des îlots de verdure doivent être construits et aménagés par espace de 15 cases de stationnement. Ces îlots doivent être, de façon minimale, gazonnés. Les îlots de verdure peuvent également comprendre une allée de circulation pour piétons;

5. L'espace de stationnement doit être muni d'un système permettant l'éclairage de toute sa surface. L'éclairage extérieur des espaces de stationnement doit être conforme aux dispositions du présent règlement. »

#### **ARTICLE 4**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.7, à l'article 4.7.1, en remplaçant le deuxième alinéa par ce qui suit :

« Dans les aires d'affectation Agricole, Agroforestiers, Commerciaux et Industriels et publics, l'entreposage en conteneur est autorisé, mais ne doit pas être visible de tout chemin public ou privé. Un nombre maximal de deux (2) conteneurs sont autorisés par lot. »

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Madame Catherine Trickey,
Mairesse

Me Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du Service

juridique

Avis de motion : Le 5 octobre 2021 Adoption du projet : Le 5 octobre 2021

Adoption du 2<sup>e</sup> projet : Adoption du Règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

12.19

21-10-438 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO2021-00019 – CRÉATION DES LOTS 5 592 190 À 5 592 192 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MESSIEURS ANDRÉ ET JEAN LAUZON

ATTENDU QUE messieurs André et Jean Lauzon ont déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 5 592 190 à 5 592 192 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 423 830 du cadastre du Québec (partie des lots 272, 273 et 276 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 200332MB1, minute 16 488, en date du 17 septembre 2014, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de trois (3) lots distincts. Les lots 5 592 190 et 5 592 191 représentent les deux nouveaux lots résidentiels situés sur la montée Saint-Philippe et le lot 5 592 192 devient le nouveau lot de la terre agricole sur laquelle y est implantée la résidence du 421, montée Saint-Philippe;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastre est rendu possible en vertu de l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) qui permet qu'une personne peut, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot qui, après la date à laquelle les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la commission lui ont été rendues applicables, est ou devient adjacent à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont déjà en autorisés par un règlement municipal adopté avant cette date et approuvé conformément à la loi;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 1 483,74 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

12.20

21-10-439 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO2021-00021 – CRÉATION DES LOTS 6 467 985 À 6 467 988 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR DENIS NORMANDIN POUR ET AU NOM DE FIDUCIE FAMILIALE AGUR

ATTENDU QUE monsieur Denis Normandin pour et au nom de Fiducie Familiale Agur a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2021-00021 afin de procéder à la création des lots 6 467 985 et 6 467 988 du cadastre du Québec faits à partir des lots rénovés 4 677 416 et 4 677 418 du cadastre du Québec (partie du lot 943 du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 91868-A1rpl, minute 22 759, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création des lots 6 467 985 à 6 467 988 du cadastre du Québec. Le lot projeté 6 467 986 devient le nouveau lot résidentiel de la propriété du 45, chemin Dalesville, les lots projetés 6 467 987 et 6 467 988 seront des lots destinés à construire et le lot projeté 6 467 985 est un lot résiduel non conforme à être joint au terrain de la propriété adjacente dans une opération cadastrale ultérieure;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QU'une exemption a été prise en considération dans le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour le lot déjà construit;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 2 230 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est ouverte.

De 20h17 à 20h31 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers, les membres du conseil et de l'administration répondent aux questions.

### 21-10-440 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h32 il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Madame Catherine Trickey, Mairesse M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard, Greffier et directeur du Service juridique